



DEPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE  
\*~\*~\*~\*~\*~\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
\*~\*~\*~\*~\*~\*

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL. DU 26 MARS 2024**

L'An deux mille vingt - quatre, le mardi 26 mars, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 20 mars 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Étaient présents : 17**

Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Marie Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE-MARIE, Amédée ENODIG, Sandrine BOLMIN

**Étaient absents et ayant donné procuration : 05**

Christian TEL ayant donné procuration à Hugues ERHARD  
Catrina BREDON (arrivée au 2<sup>e</sup> point) ayant donné procuration à Sylvianne ITHANY  
Marianne TEL ayant donné procuration à Olga BERAL  
Viviane MIMIFIR ayant donné procuration à Marie-Laure MOESTUS  
Leslie LUVIN ayant donné procuration à Adélaïde MOYSAN

**Étaient absents : 05**

Georges BELIA, Ninetta TEL (arrivée au 2<sup>e</sup> point), Max BYRAM (arrivé au 2<sup>e</sup> point), Nadège RABEL (arrivée au 2<sup>e</sup> point), Hervé HIRA (arrivé au 3<sup>e</sup> point)

**Secrétaires de séance : Marie Louise EURICLIDE et Denis CORNEILLE**

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

N°01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 08 février 2024.

N° 02- Débat d'orientations budgétaires.

N°03- Modification du taux de restitution de la part communale au Symeg.

N° 04- Modification de l'adressage communal.

N° 05- Autorisation de signature de convention de partenariat avec le Conseil Régional dans le Cadre du Plan Action Jeunesse (PAJ).

N° 06- Autorisation de signature de convention d'assistance de régularisations foncières avec Terres Caraïbes.

N° 07- Autorisation de signature de convention de mise à disposition de terrains communaux avec le Centre de Formation Renaissance « CFR ».

N° 08- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2024

N° 09- Cession d'un bien communal sis sur la parcelle cadastrée AX 872 à Monsieur Ludovic GENE

**DELIBERATION N°01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 08 février 2024.**

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 08 février 2024.<sup>1</sup>

**Pas d'observations des élus**

**Après débat, le conseil municipal délibère :**

**Avec 18 POUR :** Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Marie Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON (représentée), Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Christian TEL (représenté), Marianne TEL (représentée), Viviane MIMIFIR (représentée), Leslie LUVIN (représentée)

**Et 04 ABSTENTIONS :** Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Bernadette ANNE-MARIE, Sandrine BOLMIN

**DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 08 février 2024.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION N° 02- Débat sur les orientations Budgétaires 2024 de la commune de l'Anse Bertrand**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire est la première étape obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune.

**Considérant** que ce débat permet à l'assemblée de discuter sur les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2024.

---

<sup>1</sup> Annexe 1 Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 08 février 2024

**Considérant** que ce débat est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires, de débattre de la politique d'investissement et la stratégie financière et fiscale.

**Considérant** que pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de s'appuyer sur le rapport de présentation des orientations budgétaires (ROB) annexé à la présente délibération.

**Considérant** que ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par le vote d'une délibération relatant les différents points abordés.

Observations des élus :

Monsieur MOUSTACHE (page 18) demande s'il est opportun de parler du Compte de gestion pour 2023 puisqu'il peut y avoir des différences importantes entre ces deux documents. Il ne faudrait pas les comparer.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, il n'est pas question de voter les chiffres mais de faire un débat.

Monsieur ENODIG commente la page 14 : Les mesures fiscales (lecture est faite du point). Les dettes accumulées par la commune « *depuis des décennies* », selon lui il faudrait dire « *depuis une décennie* ».

En 2014, il y avait un résultat global de ~700 000 euros environs. Lorsqu'on regarde le compte administratif 2019 et le BP 2020, il y avait un considérant : *...maintenir son niveau de ressources fiscales la commune doit envisager dès 2021 une augmentation de ses taux d'imposition...*

Monsieur le Maire précise qu'en 2014, le déficit était à 6 millions. Après avoir enlevé les projets non bouclés financièrement, ils sont arrivés à 3 millions, il invite par ailleurs Monsieur ENODIG à consulter le rapport de la chambre en 2015.

Monsieur ENODIG indique qu'il n'a jamais vu les 6 millions.

Monsieur le Maire l'invite à consulter les PV des Conseils municipaux de 2014.

Pour la page 30, Monsieur ENODIG souhaite savoir quelles sont les priorités de 2024.

Monsieur le Maire indique que tous ce qui est cité est prioritaire.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

#### DECIDE

**Article 1** : De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

**Article 2** : De voter l'existence du rapport visé à l'article L2312-1 du CGCT sur la base duquel s'est tenu ce débat (annexé à la présente délibération).

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **DELIBERATION N°03- Modification du taux de restitution de la part communale au SyMEG**

**Vu** l'article L 5212-24 du Code Général des collectivités Territoriales relative à la taxe communale sur l'électricité

**Vu** le Décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité

**Vu** la délibération n°12 du 15 mai 2008, portant institution et perception de la Taxe communale sur l'électricité

**Vu** la délibération n° 13 du 04 mai 2015, de la commune de l'Anse Bertrand, portant transfert de la compétence éclairage public au SyMEG.

**Pas d'observations des élus**

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la modification du taux de perception de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à compter du 01 janvier 2024.

**Article 2 :** D'autoriser le Syndicat Mixte d'électricité de la Guadeloupe à reverser 40% de la TICFE à la commune de l'Anse Bertrand à compter du 1er janvier 2024

**Article 3 :** D'autoriser, Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette taxe et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut

être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **DELIBERATION N°04- Modification de l'adressage communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance N° 59-115 du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie de collectivités locales ;

Vu les articles L 161 et suivants du Code rural ;

Vu les articles L. 115-1, L. 141 et suivants et R. 141-1 et suivants du code de la voirie routière ;

Vu les articles L. 2213-1 à 16, L. 2122-21 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités locales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 04 novembre 2021 relative à l'adressage communal

Vu les avis de la Commission d'adressage communal ;

Dans le cadre du projet adressage communal relatif à la loi 3DS du 21 février 2022- article 169 portant sur la dénomination des voies et numérotations des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration, la commune a entamé un premier travail d'inventaire des routes ouvertes à la circulation publique avec la société URBIS.

Cette dénomination des voies et de numération des maisons a été présenté au conseil municipal et approuvé par la délibération du 04 novembre 2021-n°03-adressage communal.

Dans la continuité de ce travail, la commune a mandaté les services de La Poste, afin de mettre à jour et publier la Base Adresse Locale (BAL) de la commune.

Ce travail consiste en la saisie des adresses dans l'outil, mais également un travail de repositionnement et certification des points adresses en vue de la publication de la Base Adresse Locale. Pour ce faire, un travail de terrain a été fait.

Des documents sont joints en annexes 2 à 5.

A l'issue de cette phase, il est nécessaire de porter quelques ajustements, ce pourquoi il est proposé au Conseil Municipale de décider de :

- 1- La suppression de la rue des icaques (carte 853) au profit de la rue des icaques (carte 49) ;
- 2- De modifier la « Rue des Tambouyers » en « Impasse des Tambouyers » ;
- 3- De créer une nouvelle voie : Impasse des Mayolleurs ;

Ce qui fera passer le réseau viaire répondant au statut de voirie communale à 38,442 km au lieu de 39,137 km.

**Observations des élus : Madame ANNE MARIE demande qu'elle sera l'incidence pour la dotation d'équipement.**

**Monsieur le Maire indique que cela pourrait induire une baisse.**

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

#### DECIDE

**Article 1 :** De la suppression de la rue des icaques (carte 853) au profit de la rue des icaques (carte 49) ;

**Article 2 :** De modifier la « Rue des Tambouyers » en « Impasse des Tambouyers » ;

**Article 3 :** De créer une nouvelle voie : Impasse des Mayolleurs ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION N°05- Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil régional dans le cadre du Plan Action Jeunesse (PAJ)**

La Commune de l'Anse Bertrand mène une collaboration fructueuse et a entrepris des actions conjointes avec le Conseil Régional en faveur de la jeunesse de la commune dans le cadre du Plan Action Jeunesse.

En reconnaissance des efforts collectifs et de l'impact positif des interventions, ces deux administrations souhaitent formaliser le déploiement de leurs actions par la signature d'une convention de partenariat.

Cette convention, que nous vous prions de trouver ci-jointe (annexe 6), consolidera l'engagement mutuel pour poursuivre les actions et renforcera la collaboration pour l'inclusion et l'épanouissement de notre jeunesse.

Souhaitant affirmer l'engagement de la commune envers notre jeunesse Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer ladite Convention.
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Pas d'observations des élus**

**Après débat, le conseil municipal délibère :**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à signer la Convention avec le Conseil régional dans le cadre du Plan Action Jeunesse (PAJ)

**Article 2 :** D'autoriser, Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION N° 06- Autorisation de signature d'une convention d'assistance technique et administrative en vue de la régularisation de la situation d'occupants installés sur des terrains publics entre la Terre Caraïbes (ex Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe) et la Commune de l'Anse Bertrand**

La Ville de l'Anse-Bertrand se trouve confrontée à une situation compliquée en matière d'occupation foncière à la suite de la vente terrains pour lesquels aucun transfert de propriété n'a été effectué. De nombreuses familles ansoises vivent aujourd'hui dans des constructions réalisées sur des terrains dont elles ne sont pas propriétaires. Cette situation représente un obstacle pour la transmission de leur patrimoine ou l'octroi de financements divers pour l'amélioration de l'habitat.

Face aux tentatives infructueuses du passé et dans un souci de règlement définitif de ce dossier, il est proposé de confier la rédaction des actes authentiques de propriété à Terre-Caraïbes (ex Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe) en passant par une convention cadre d'assistance foncière.

L'objectif de cette convention-cadre est de régler les rapports entre les parties en ce qui concerne les missions d'assistance foncière de Terre-Caraïbes au profit de la commune de l'Anse-Bertrand.

Terre Caraïbes pourra assister la commune de l'Anse-Bertrand pour la mission principale consistant à la rédaction et la publication des actes de vente en la forme administrative.

- Terre Caraïbes pourra assister la commune de l'Anse-Bertrand pour des missions complémentaires d'assistance technique, administrative et financière dans le cadre de la régularisation foncière.

Un projet de convention est joint en annexe 7.

**Pas d'observations des élus**

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités d'intervention de Terre Caraïbes pour le compte de la commune de l'Anse-Bertrand.

**Article 2 :** D'autoriser, Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION N°07~ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition avec le Centre de Formation Renaissance (CFR)**

L'Équipe Municipale de la Commune de l'Anse-Bertrand a décidé de mener une politique forte et efficiente à destination de la jeunesse de son territoire. À cet effet, elle a souhaité être accompagnée par une structure de formation reconnue et accréditée, pour la mise en œuvre de sa feuille de route.

Le Centre de Formation Renaissance (CFR) est une structure reconnue par le « pôle Emploi », qui agit dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

Inspirée du « Programme Opérationnel National Emploi et Inclusion », l'approche de l'insertion développée par le CFR tend à considérer les corrélations entre les problématiques professionnelles et les enjeux d'inclusion sociale.

Un projet de convention est joint en annexe 8.

Souhaitant affirmer l'engagement de la commune envers notre jeunesse Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer ladite Convention.
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Observations des élus :**

Madame RABEL affirme que la convention est censée déterminer l'engagement de chacune des parties. Ce que la commune est censée porter à contribution ne figure pas clairement. La mise à disposition de locaux doit être rajouté à l'objet.

Monsieur le Maire indique que c'est précisé dans l'article 3.

Madame RABEL répond que l'objet devrait indiquer tout ce dont il sera question dans la convention. Il faudrait donc rajouter cette mention également dans l'objet.

La proposition est acceptée par le conseil municipal.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Formation Renaissance (CFR)

**Article 2 :** D'autoriser, Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION N° 08- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2024**

Il s'agit de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD pour financer l'acquisition de trois gilets pare-balles à la suite du recrutement de trois policiers municipaux (grade Gardien-Brigadier de Police Municipale).

L'acquisition de gilets pare-balles représente une mesure proactive pour les agents de la Police Municipale contre les menaces potentielles lors de l'exécution de leurs fonctions. Ces équipements de protection offrent une couverture essentielle contre les projectiles et les armes à feu, réduisant ainsi les risques de blessures graves ou mortelles en service. En investissant dans des gilets pare-balles de qualité et conformes aux normes de sécurité, la municipalité démontre son engagement envers le bien-être et la sécurité de ses agents, tout en renforçant leur confiance dans l'accomplissement de leurs tâches.

**Le coût prévisionnel est estimé à 3 977.88 € HT.**

Pour ce projet, la Commune peut prétendre jusqu'à 250 € de subvention de l'Etat par gilet pare-balles soit au total 750 €.

Plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Acquisition de 3 gilets pare-balles	3 977.88 €	Autofinancement :	3227,88 €	81%
		Aides publiques sollicitées : - Etat	750 €	19 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	3 977.88 €	Total des recettes	3 977.88 € €	100 %

Observations des élus :

Madame RABEL fait remarquer qu'il y a une coquille sur la ligne recette total.

Monsieur MOUSTACHE indique que la subvention est faible.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

**Article 2 :** D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 750 € au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

**Article 3 :** D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

**Article 4 :** D'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**Article 5 :** D'autoriser, Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

### DELIBERATION N° 09- Cession d'un bien communal sis sur la parcelle cadastrée AX 872 à Monsieur Ludovic GENE

La Commune est propriétaire d'un bien appartenant au domaine privé communal présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature du bien : Logement Très Social- L.T.S LACROIX sis sur la parcelle cadastrée AX 872
- Adresse du bien : rue de la Vinaigrerie, LACROIX – 97121 ANSE BERTRAND

- Superficie de la parcelle : 236m<sup>2</sup>

Le logement très social édifié par la Commune dans les années 1998 est composé d'une habitation de 51m<sup>2</sup> de surface habitable, ainsi qu'une terrasse de 23m<sup>2</sup>.

Ce bien était occupé sans droit ni titre par l'aspirant acquéreur Madame Marie-Chantal BRAMBLE, décédée en février 2020.

Le fils de Madame Marie-Chantal BRAMBLE, Monsieur Ludovic GENE, a manifesté son intérêt pour faire l'acquisition du logement.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale Des Finances Publiques de la Guadeloupe a émis un avis le 28 février 2024 (annexe 9)

Le bien faisant l'objet de la présente cession a été estimé à 27 000 euros, soit 114,41 euros/m<sup>2</sup>.

Considérant que la parcelle se situe dans un lotissement,

- Vu la délibération n°11 du 10 mai 2007 intitulée "Régularisation foncière du lotissement LTS Lacroix" fixant le prix des terrains à 15,24€/m<sup>2</sup> et le prix des maisons à 1 372,04 €,
- Vu la délibération n°06 du 12 mai 2010 intitulée "Révision des prix des terrains communaux" fixant le prix des terrains à 30€/m<sup>2</sup> dans les lotissements,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre le Logement Très Social- L.T.S LACROIX sis sur la parcelle cadastrée AX 872 à Monsieur Ludovic GENE au prix de 8 452,04 euros se décomposant comme suit :

- Terrain de 236<sup>2</sup> à 30€/m<sup>2</sup> soit 7 080€,
- Logement très social à 1 372,04 €.

Un Avis des Domaines est joint en annexe 9.

**Pas d'observations des élus**

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Du principe de la cession du Logement Très Social- L.T.S LACROIX sis sur la Parcelle cadastrée AX 872 d'une superficie totale de 236 m<sup>2</sup> ;

**Article 2 :** La proposition d'acquisition par Monsieur Ludovic GENE du Logement Très Social- L.T.S LACROIX sis sur la parcelle cadastrée AX 872 pour la somme de 8 452,04 euros ;

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)